

Correspondance entre M. Perley et L., C. et Cie.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

\$20,000 payées à M. McGreevy et \$5,000 pour son élection.

42. Que Larkin, Connolly et Cie ont payé en argent au dit Thomas McGreevy la somme de \$20,000 en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et qu'à sa demande même \$5,000 furent laissées pour faire nommer le dit McGreevy député à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales de 1887, entre les mains de l'un des membres de la société, qui, trouvant cette somme insuffisante en ajouta \$2,000 autres.

Contrat obtenu pour L., C. et Cie.

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout dragage et l'enlèvement de déblais qu'il était nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

Argent payés à des fonctionnaires.

44. Que dans l'exécution des travaux de ce contrat des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière corrompue à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley, éc, et nommés par la Commission du havre de Québec.

Steamer "Admiral."

45. Que par un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans (\$62,500), à M. Julien Chabot à charge par lui de faire faire au vapeur "l'Admiral" le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

46. Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière pourvu par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

47. Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de "l'Admiral" en tout ou au moins en très grande partie.

48. Que antérieurement au 10 mai 1888, à savoir de 1883 à 1884, le même subside de \$12,500 a été payé au dit steamer "l'Admiral" possédé à cette époque aussi par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

49. Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef de 1883 à 1891 une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

Mur Sud.

50. Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé "south wall" ou "retaining wall".

Soumissions.

51. Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

Mur Sud.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

Contrat accordé à J. Gallagher.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

Modifications.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garan-